

# Révisions de la tarification au service de garde et au service de dîner 2024-2025

Tel qu'informé par le SRF et stipulé par le Ministère, « La contribution financière pour un élève régulier (minimum 2 périodes pour cette journée) fréquentant le SDG a été augmentée à **9,50 \$** pour un maximum de 5 heures par jour »

**À titre informatif puisque ce tarif est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024.**

Suite aux balises ministérielles, la contribution financière demandée pour un enfant qui fréquente le service de garde pour une (1) période ou l'ajout d'une période exceptionnellement à la demande du parent « fréquentation dite sporadique », les tarifs ont été plafonnés à 3,15\$ / heure.

Les frais exigés aux parents ont été adoptés par le comité du conseil d'établissement de l'école le 2 octobre 2024.

## Précolaire

## Primaire

Période	Nbr / heure	Tarif suggéré 24-25, prenant en compte les difficultés du milieu, notamment un indice élevé de dévalorisation.	Période	Nbr / heure	Tarif suggéré 24-25, prenant en compte les difficultés du milieu, notamment un indice élevé de dévalorisation.
7 h à 8 h 58	1 h 58	5,70\$	7 h à 8 h	1 h	3,15\$
11 h 20 à 12 h 50	1 h 30	4,45\$	11 h 20 à 12 h 45	1 h 25	4,45\$
15 h 15 à 18 h	2 h 45	8,65\$	15 h 15 à 18 h	2 h 45	8,65\$
Total maximum pour une journée complète : 18,80\$			Total maximum pour une journée complète : 16,25\$		
Frais de garde lors d'une journée pédagogique sont de 11\$ pour la journée.					

Journées pédagogiques : Le Ministère a statué une contribution parentale maximale à **16,20\$**. Les ressources financières maintiennent un minimum à 10,75\$ afin d'assurer l'autofinancement. Il revient donc à chaque école de décider du tarif à facturer entre 10,75\$ et 16,20\$.

Prenez note que la nouvelle tarification entrera en vigueur dès le 1<sup>er</sup> novembre 2024